

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-634

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2022-634

**Exercice 2022 - Décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes -
Décision - Adoption**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A ce stade de l'année 2022, la présente Décision modificative n°2 propose d'ajuster les crédits de paiement ouverts aux besoins réels des services, au vu de l'avancement des projets portés par Bordeaux Métropole.

Cette Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibre par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-57 438 411,34	-50 759 854,76	-126 166 331,27	-145 371 099,27	68 727 919,93	94 611 244,51
Section de Fonctionnement	34 715 550,33	35 350 120,26	6 894 905,82	33 412 800,33	27 820 644,51	1 937 319,93
TOTAUX	-22 722 861,01	-15 409 734,50	-119 271 425,45	-111 958 298,94	96 548 564,44	96 548 564,44
EXCEDENT	7 313 126,51		7 313 126,51			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	-15 409 734,50	-15 409 734,50	-111 958 298,94	-111 958 298,94	96 548 564,44	96 548 564,44

Les dépenses s'élèvent à -22 722 861,01€ et les recettes à -15 409 734,50€, dont en mouvements réels -119 271 425,45€ de dépenses et -111 958 298,94€ de recettes auxquels s'ajoutent 96 548 564,44€ équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente Décision modificative (DM) affiche, toutes entités confondues, un **excédent global de 7 313 126,51€**.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière suivante :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à -28 972 648,74€, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 16 011 263,05€ au titre de la section de fonctionnement et -44 983 911,79€ au titre de la section d'investissement.

1) Les inscriptions en investissement

S'agissant tout d'abord des **dépenses d'investissement**, sont proposés différents ajustements de crédits de paiement 2022, tenant compte de l'avancement des opérations concernées et de la facturation attendue, sans incidence sur le montant des autorisations correspondantes néanmoins, pour un montant total de **-102,2 M€**, et dont l'impact sur les principales opérations concernées est détaillé en annexe 2 du présent rapport. La décision intègre néanmoins quelques ajustements à la hausse concernant la construction du nouveau stade nautique (3,15 M€), la rénovation du musée de la Création Franche à Bègles (1 M€) ou la rénovation du groupe scolaire Albert Camus à Floirac (2,26 M€).

En plus des recalages opérationnels des projets concernés, ces ajustements intègrent également des mouvements liés à des opérations de clôture financière d'anciennes autorisations de programme pluriannuelles représentant près de 19 M€.

Au titre des **recettes d'investissement**, est prévue une inscription de **5 M€** (Chapitre 10) à la suite de la notification par les services de l'Etat d'un complément de Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Figure également **1,2M€** (Chapitre 13) au titre du solde du soutien financier du « fonds Barnier » obtenu dans le cadre des travaux de confortement des digues de la rive droite, **241k€** (Chapitre 13) d'ajustement du remboursement des révisions de niveaux de services (RNS) dues par les communes mutualisées concernées, **187k€** (Chapitre 13) au titre du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat à Bordeaux Métropole ainsi que **70k€** (Chapitre 27) à celui du remboursement du solde de l'avance faite au Budget annexe du Service public de l'assainissement collectif (SPANC) dont les activités seront reprises par la Régie de l'eau Bordeaux Métropole au 1er janvier 2023.

1) Les inscriptions en fonctionnement

La décision modificative de fin d'année est l'occasion d'intégrer au titre des **recettes attendues** les notifications de recettes fiscales définitives et de dotations supplémentaires par les services de l'Etat pour près de 14,2M€, dont :

- **+ 7,8M€** (Chapitre 73) attendus au titre de l'évolution de la fraction de TVA compensatoire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+9,6% au lieu des 2,89% annoncés en mars 2022 par la direction régionale des finances publiques),
- **+ 5,2M€** (Chapitre 74) en allocations compensatrices au titre de la Contribution économique territoriale (CET),
- **+1,18M€** (Chapitre 73) de rôles supplémentaires de fiscalité.

Parmi les recettes additionnelles inscrites à cette DM2 figurent également **844k€** (Chapitre 70) liés aux conventions de Révisions de niveaux de services (RNS) en fonctionnement ainsi que **299k€** (Chapitre 70) dans le cadre des refacturations de charges par les budgets annexes en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016.

Au titre des opération budgétaires, **36,2k€** (Chapitre 78) sont proposés correspondant à la reprise de provisions constituées pour la dépréciation d'actifs circulants.

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, les principales mesures financées concernent les besoins suivants :

- la fin du contrat de délégation de service public de l'eau nécessite l'inscription d'un crédit de **1,44M€** (Chapitre 011) correspondant au rachat d'un stock de matériel remis par le délégataire et qui fera l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en 2023,

- l'équilibre des budgets annexes des Restaurants, des Equipements fluviaux et du Service extérieur des pompes funèbres justifient l'inscription de subventions d'équilibre complémentaires pour un montant total de **167k€** (Chapitre 65) et selon le détail mentionné dans la partie dédiée à chacun de ces budgets.
- **52k€** (Chapitre 011) sont enfin proposés au titre des remboursements des RNS au prorata temporis dus aux communes mutualisées concernées.

A contrario, sont proposées différentes révisions à la baisse pour près de **-800k€**, dont :

- **-130k€** (Chapitre 011 et 65) au titre de la caducité de certaines Autorisations d'engagement (AE) à l'instar du mouvement opéré en investissement,
- **-295k€** (Chapitre 014) en ajustement de la contribution attendue au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
- **-300k€** (Chapitre 65) correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ; les charges de personnel supportées par cette dernière ayant été revues à la baisse sur l'exercice.

2) Mouvements d'ordre et de régularisation

Des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également proposées avec notamment :

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes – Chapitre 041) pour **56,88 M€**,
- Les ajustements des écritures d'amortissement pour **12,93 M€**,
- L'ouverture d'opérations sous mandat en compte 458 équilibrées à **2,69 M€**, liées principalement à la gestion du Contrat de relance du logement signé avec l'Etat, la Métropole percevant les aides avant de les distribuer aux communes éligibles.

3) Equilibre de la décision modificative n°2

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, sont proposés :

- une diminution de la **prévision de recettes prévisionnelles d'emprunt** à hauteur de **-122 M€** (Chapitre 16) ramenant cette inscription à 287,75 M€ pour 2022,
- une baisse du virement à la section d'investissement de **-1,7 M€**.

Enfin dans le contexte des fortes tensions internationales et de leurs répercussions sur les coûts des matières premières et énergétiques, une réserve financière de 3,7 M€ avait été constituée à l'occasion du Budget supplémentaire 2022. Au regard de tensions inflationnistes persistantes attendues en 2023 et des effets sur le pouvoir d'achat, il est proposé de compléter cette réserve financière pour constituer une provision « inflation » à hauteur de **5M€** (Chapitre 68) afin de couvrir les dépenses inhérentes à de nouvelles mesures exogènes prévisibles mais non chiffrées à ce jour (pour mémoire la revalorisation du point d'indice de 3,5% décidée en juin dernier correspond à un besoin supplémentaire de 7,2 M€ en année pleine).

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'établit à – 2 574 069,33€ en dépenses et 2 664 076,42€ en recettes.

En **dépenses de fonctionnement**, sont proposées des restitutions de crédits, liées principalement à la baisse des coûts de transports et de traitement des déchets en fonction des tonnages réels et du décalage d'interventions pour l'informatisation des services opérationnels.

Sont par ailleurs prévus un ajustement à la hausse de **recettes** correspondant aux notifications supplémentaires de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par les services de l'Etat pour **476k€** (Chapitre 731) ainsi qu'une reprise de provisions à hauteur de **92,1k€** (Chapitre 78) inscrites pour un montant équivalent en dépenses (Chapitre 65) et correspondant à des admissions en non-valeurs.

Concernant la section d'investissement, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2022 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, pour un montant de **-3,14M€** (Chapitres 204, 21 et 23) concernant essentiellement l'aménagement et la construction d'équipements pour la collecte des déchets en porte à porte ou l'acquisition de matériels de collecte en apport volontaire.

En **recettes d'investissement**, la Décision modificative prévoit enfin une inscription complémentaire de **100k€** (Chapitre 10) au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **1 995 449,00€**.

▪ **Au Budget annexe de l'Assainissement**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 1 331 050,65€.

En **dépenses de fonctionnement**, **74,5k€** (Chapitre 65) sont proposés liés à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent. **100k€** (Chapitre 67) sont également prévus en prévision d'intérêts moratoires sur marchés à régler d'ici la fin de l'exercice.

A l'inverse, différents mouvements sont proposés à la **baisse** pour **-698,9k€** (Chapitre 65) dans le cadre de la convention de vente de vapeur entre l'unité de valorisation énergétique de Bègles et la station d'épuration du Clos de Hilde d'une part et du protocole de fin de contrat de la délégation de service public de l'assainissement 2013-2018 d'autre part. Ces dépenses non réalisées en 2022 seront réinscrites en 2023.

En section d'investissement, une restitution de **1,40M€** de crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent essentiellement les travaux liés à l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, au système d'information des eaux usées ou encore différents travaux sur le secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

Au regard de ces différents ajustements et de la diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de **-1,4 M€**, il est proposé de constituer à la Décision modificative des provisions pour un montant de **2 M€** (Chapitre 68) au titre de la soule à verser à l'issue du contrat de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

▪ **Au Budget annexe des Transports**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 385 461,91€.

En dépenses de fonctionnement, figure un ajustement à la hausse **de 1,5M€** (Chapitre 011) en lien avec la revalorisation du forfait de charges sur l'exercice, destiné à couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau de transports. Sont par ailleurs proposés **227k€** (Chapitre 011) de revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016 ainsi que **16k€** (Chapitre 014) de restitution de Versement mobilité (VM) perçu. **100k€** (Chapitre 65) sont également prévus correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique.

Le financement de ces dépenses est compensé par un complément de recettes liées au Versement mobilité de **12 M€** (Chapitre 73) dont **5,5 M€** au titre des régularisations 2021 exceptionnelles du fait des nouvelles modalités de versement à compter de 2022, à des cessions foncières à hauteur de **4,1 M€** (Chapitre 77) et à un ajustement de Forfait post stationnement (FPS) à percevoir de la Ville de Bordeaux pour **355 k€** (Chapitre 75).

Au regard de l'avancement technico-financier des différentes opérations concernées, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **18,5M€**. Ces ajustements concernent notamment :

- la ligne de bus express Bordeaux / Saint Aubin de Médoc (-7,7 M€),
- la construction du 3ème dépôt de bus (-5,2 M€),
- la restructuration du dépôt de bus de Lescure à Bordeaux (-3,5 M€),
- les travaux de desserte de l'aéroport (-1 M€),
- ou encore ceux sur les bâtiments d'exploitation du délégataire Transports Bordeaux Métropole (400 k€).

Compte tenu de ces différents ajustements et de ceux proposés sur les recettes à percevoir en fonction de l'état d'avancement des différents projets concernés à hauteur de -7,4 M€, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **13,2M€** ainsi qu'une baisse des prévisions de recette d'emprunts de **-25,69M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunts ouverte s'établira à 77,83 M€.

▪ **Au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 187,50€.

Seule figure à la Décision modificative l'inscription de **9,2k€** (Chapitre 011) correspondant à la revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016, justifiant le versement d'un complément de subvention d'équilibre par ce dernier d'un montant équivalent au Budget annexe (Chapitre 77).

▪ **Au Budget annexe du Crématorium (HT)**

La Décision modificative s'établit à – 129 422,39€ en dépenses et – 9 722,39€ en recettes.

Sont proposés à la Décision **10,3k€** (Chapitre 011) correspondant à la revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016, financés par une baisse équivalente du virement entre sections ainsi que **577,61€** (Chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique.

▪ **Au Budget annexe du Service public de l'assainissement collectif (SPANC)**

La Décision modificative s'établit à 80 255,63€ en dépenses et à 2 255,63€ en recettes.

Sont prévus en dépenses de fonctionnement, **10k€** de dépenses de personnel supplémentaires (Chapitre 012), **2,2k€** (Chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique ainsi que 1,2k€ (Chapitre 011) d'ajustement des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016.

Par ailleurs dans le cadre de la liquidation à intervenir au 31 décembre 2022, les activités du Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) étant reprises par

la Régie de l'eau Bordeaux Métropole au 1er janvier 2023, **70k€** (Chapitre 16) sont proposés au titre du remboursement du solde de l'avance qui lui a été faite par le Budget principal.

Cette décision ne compromet pas l'équilibre du Budget annexe qui présentait à l'issue de la décision modificative 1 un surfinancement de sa section d'exploitation de 99 714,00 €.

▪ **Au Budget de la Régie des Restaurants administratifs**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 60 100,00€.

L'ensemble des inscriptions proposées en dépenses, notamment 5,6k€ (Chapitre 011) d'ajustement des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016 est équilibré par un montant de recettes équivalentes, notamment **140,1k€** de complément de subvention d'équilibre du Budget principal (Chapitre 75).

▪ **Au Budget de la Régie de l'Eau industrielle**

La Décision modificative s'établit à -174 055,70€ en dépenses et à -46 755,70€ en recettes.

En **fonctionnement**, la Décision modificative prévoit un ajustement des charges de structures dues au Budget principal de **2,7k€** (Chapitre 011), en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016.

A l'instar du Budget annexe du SPANC, les activités de la Régie de l'Eau industrielle doivent intégrer celles de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, des tombées de crédits sont proposées en **investissement** à hauteur de **-130k€** (Chapitres 20 et 23). Par ailleurs, au titre des opérations financières et patrimoniales, sont prévues deux inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes d'affectation au budget de la Régie à hauteur de **45,43k€** (Chapitre 10 et 18) dans le cadre des opérations préalables à la liquidation du budget annexe de l'Eau industrielle.

▪ **Au Budget de la Régie des Equipements fluviaux**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 400,00€.

Seule figure en inscription une dépense de fonctionnement de **17,4k€** (Chapitre 011) d'ajustement des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016. Cette écriture justifie le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant équivalent (Chapitre 77).

Les Budgets annexes à comptabilité de stocks

Les écritures proposées portent principalement sur les opérations d'ordre de transfert entre sections liées a ces budgets annexes. S'agissant des budgets annexes Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tasta à Bruges et ZAC des Quais de Floirac, la Décision modificative prévoit l'ouverture d'opérations réelles correspondant à différentes opérations de cessions.

Par ailleurs, concernant le budget annexe des ZAC, au regard de l'équilibre du budget, est proposée l'inscription d'une avance remboursable du Budget principal à hauteur de **644 k€** (Chapitre 16).

Au final, la Décision modificative s'établit sur chacun de ces budgets à :

- pour le budget annexe des ZAC : **644 569,93€ en dépenses et 1 289 139,86€ en recettes** ;
- pour le budget annexe de la ZAC du Tasta : **1 090 410,83€ en dépenses et 2 180 821,66€ en recettes**,
- pour le budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac : **171 000,00€ en dépenses et 342-000,00€ en recettes**.

A l'issue de cette présentation, il convient de noter que les Budgets annexes des Caveaux, des Réseaux de chaleur et des Lotissements ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 22242,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1221-12 et L. 1512-2,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses,

VU la délibération n° 2022-42 du 28 janvier 2022 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-409 du 07 juillet 2022 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2022,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au Budget principal, la constitution de provisions d'un montant de 5 000 000,00€ pour risques et charges exceptionnelles imputées au chapitre 68, article 6815, destinées à pallier les effets anticipés de l'inflation sur les exercices futurs,

Article 2 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputées au chapitre 78, article 7817 pour 36 161,55€, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 3 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 92 178,42€, imputées au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 4 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 2 000 00,00€, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 74 460,38€, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 6 : d'autoriser, au Budget annexe des Transports, la reprise de provisions pour un montant de 99,91€, imputés au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 7 : d'autoriser, au Budget annexe du Service public de l'assainissement collectif (SPANC), la reprise de provisions pour un montant de 2 255,63€, imputées au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 8 : d'autoriser, au Budget annexe du Crématorium, la reprise de provisions pour un montant de 577,61€, imputées au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 9 : d'autoriser les compléments de subvention aux Budgets annexes suivants, afin d'assurer leur équilibre :

- Budget annexe des Restaurants administratifs : 140 100,00€, imputés au chapitre 65, article 657363,
- Budget annexe des Equipements fluviaux : 17 400,00€, imputés au chapitre 65, article 6573641,
- Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres : 9 187,50€, imputés au chapitre 65, article 6573641.

Article 10 : d'adopter les révisions des autorisations de programme au titre du Budget principal, des Budgets annexes des Déchets ménagers, de l'Assainissement et des Transports, pour un montant global net de -162 683 973,91€, selon le détail joint en annexe 3,

Article 11 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à -22 722 861,01€ en dépenses et -15 409 734,50€ en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LAMARQUE,
Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	